

LES RESTRICTIONS DE CIRCULATION EN MILIEU URBAIN : ETAT DES LIEUX EN FRANCE



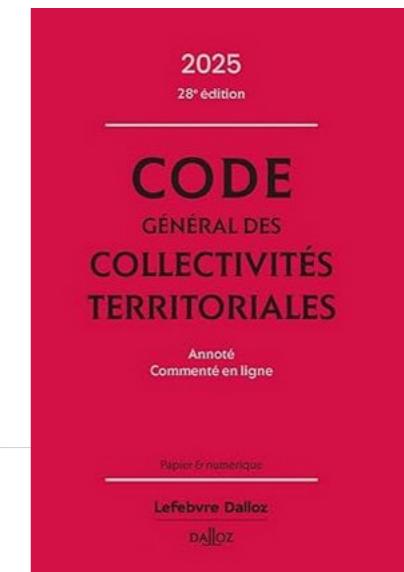
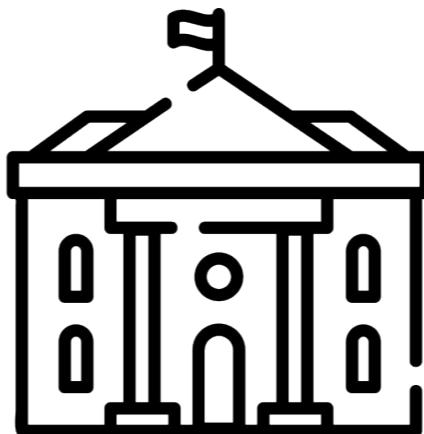
RÉGLEMENTATION

Article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales (version en vigueur depuis le 25 août 2021) :

« Le maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement :

1° Interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures ou de manière permanente, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules ;

2° Réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que la desserte des immeubles riverains ; ».



voie à accès réservé (zone à trafic limité)

Objectif

Réduire le trafic de transit tout en gardant les règles de partage du statut de la rue existante

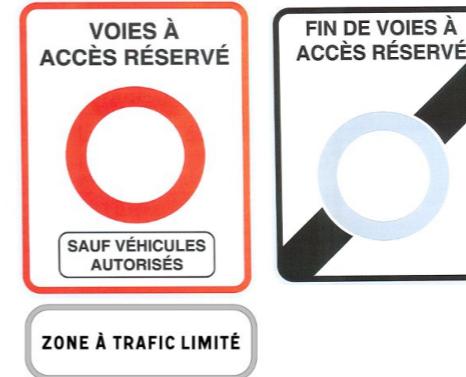
Principe

Ne rendre accessible un ensemble de rues qu'aux piétons, vélos, transports collectifs, véhicules de secours, taxis et véhicules autorisés (riverains, livraisons...)

Seuls véhicules motorisés autorisés : ceux nécessaires à la desserte interne

Situation en France (non-exhaustive)

- Nantes, depuis 2012
- Grenoble, 2018-2019
- Bordeaux, 2022 -2024
- Strasbourg, 2023
- Rennes, février 2023
- Paris, novembre 2024
- Lyon, juin 2025



AIRE PIÉTONNE

Principe

- Seuls véhicules motorisés autorisés : ceux **nécessaires à la desserte interne**
- Zone **affectée aux piétons** (temporaire ou permanente, exemple abords des école)
- **Priorité absolue du piéton** sur les véhicules (y.c. vélos et EDPM)
- **Cyclistes autorisés** (par défaut, sauf restriction locale)
- **la vitesse maximale est le pas** (6 km/h) pour les véhicules (y.c. vélos et EDPM)



« **Fermeture temporaire** »
de la rue à la circulation,
aux heures de dépose /
reprise des enfants



Bessenay (69)

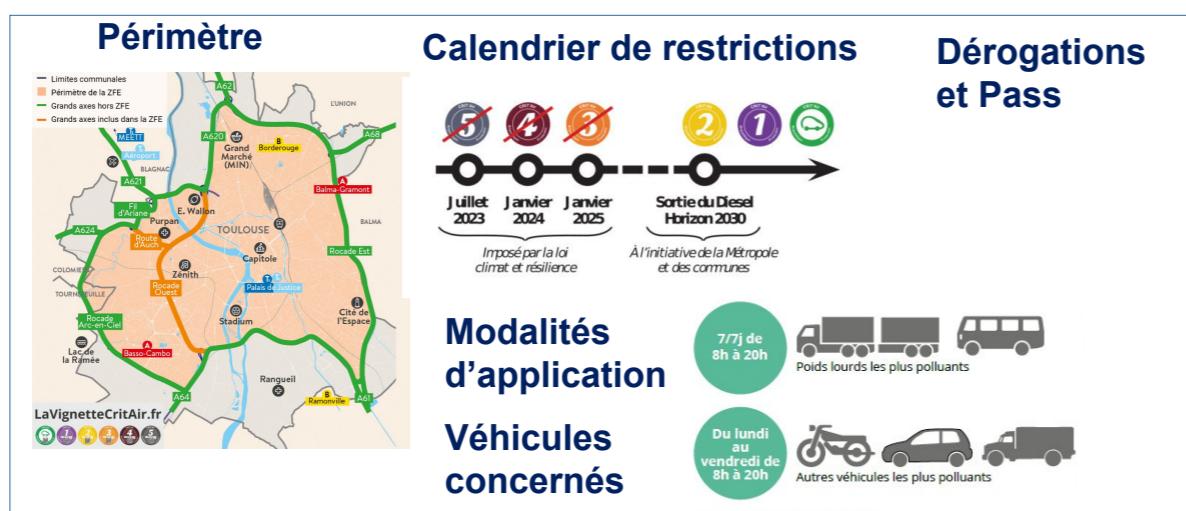


ZONE À FAIBLE ÉMISSION

Objectif d'amélioration de la qualité de l'air

- Cadre réglementaire : Loi d'Orientation des Mobilités (2019) et Loi Climat et Résilience (2021)
- Environ une quinzaine de ZFE en France en janvier 2025
- 2 leviers : accélérer le renouvellement des flottes + encourager le report modal

Principe : réglementation de la circulation pour restreindre l'accès des véhicules à une zone urbaine, selon leur caractère polluant (vignettes Crit'Air)



REVOIR L'ORGANISATION DES CIRCULATIONS

Principe

- Supprimer le trafic de transit dans un quartier (dissuasif)
- Reporter la circulation sur les grands axes alentours
- Circulation des véhicules qui se rendent dans le quartier reste possible (habitants, commerçants et clients, accès à l'école, livraisons, etc)



Outils et aménagements clés :

- révision du plan de circulation
- filtre modal réservé aux modes actifs, mise en impasse sauf pour les modes actifs



Source : Sejai M.



RÉGULATION DU STATIONNEMENT

Principe

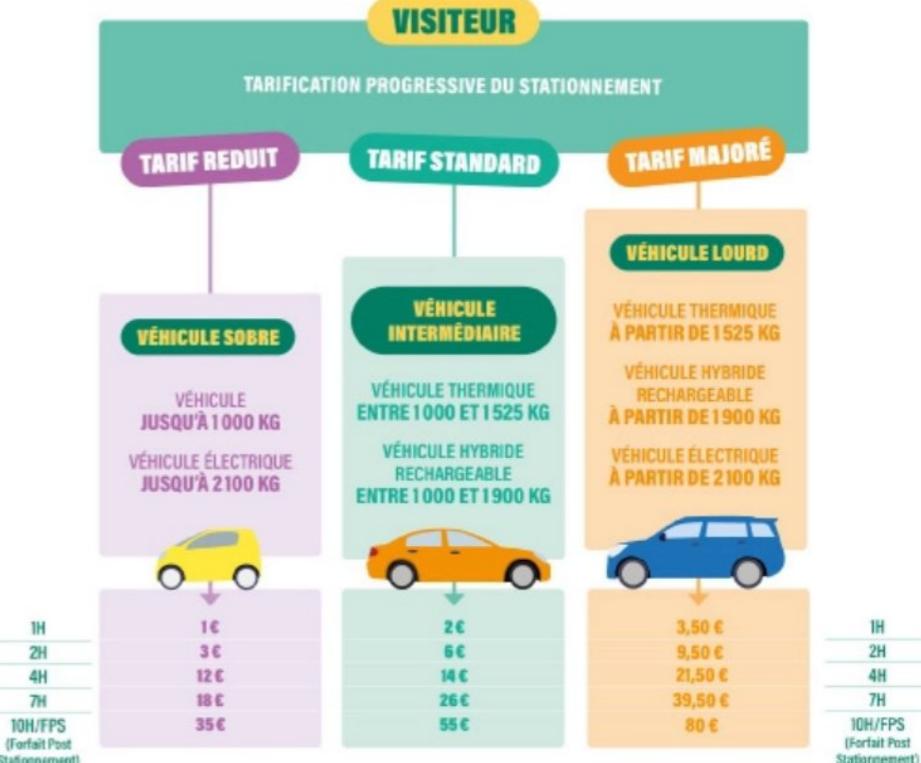
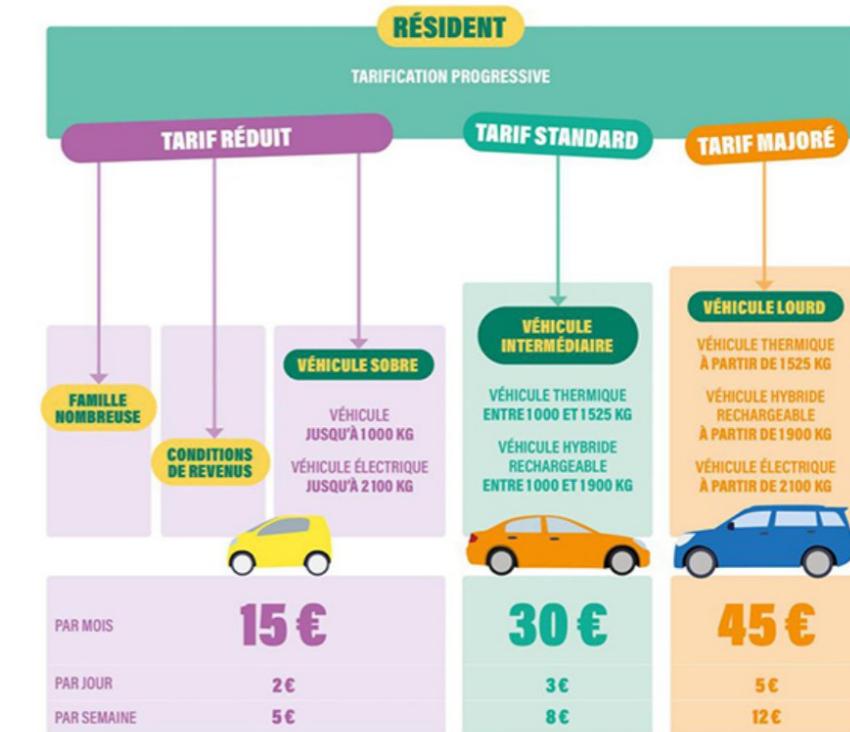
Réduire indirectement l'accès des véhicules en réglementant le stationnement :

- Tarif
- Taille du véhicule
- Niveau d'émissions
- Statut (résidents / visiteurs)

Impacts

- Restriction de l'accès aux zones et infrastructures urbaines
- Influence directe sur le comportement des usagers

=> Mesure souvent considérée comme accompagnement



AUTRES OUTILS DE RESTRICTION

Restriction en période d'épisode de pollution

Mesures d'urgence comme la circulation différenciée, interdiction temporaire de certains véhicules, baisse de la vitesse.

Restriction de circulation des camions et horaires de livraison

Restrictions de circulation liées à des enjeux environnementaux

Restriction saisonnière protection de l'environnement et des espaces naturels.

Exemples parc national des calanques, vallée de la Clarée (Névache, dans les Alpes), accès à la réserve naturelle de Néouvielle (Pyrénées)

Voie verte : routes exclusivement réservées à la circulation des véhicules non motorisés, des EDPM, cyclistes, piétons et cavaliers. Par dérogation, riverains autorisés par exemple.

Etc...



LIVRAISONS GRANDE ÎLE

À PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE

Accès autorisé
6h - 10h30

Pour les véhicules de moins de 7,5 tonnes de PTAC

Accès autorisé
6h - 11h30

Pour les véhicules propres (électriques & GNV)

Accès autorisé
Pour les livraisons en vélos-cargos et à pied
toute la journée !



Merci pour votre attention

www.cerema.fr

